

OBJET : Rémunération des heures réalisées en activités accessoires par des agents fonctionnaires ou contractuels n'appartenant pas au personnel municipal et affecté à des missions techniques dans le cadre de l'organisation et de la tenue du festival des arts de la rue Viva Cité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par l'article 1 du décret n°2021-1545 du 30 novembre 2021,

Vu le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public,

Considérant que la Collectivité peut avoir besoin, dans le cadre de l'organisation du festival des arts de la rue Viva Cité, de recourir aux services d'agents fonctionnaires ou contractuels d'autres collectivités ou établissements publics, notamment pour renforcer ses équipes techniques,

Il est proposé :

- de faire appel aux agents qui se portent volontaires au sein des services de la Métropole Rouen Normandie pour rejoindre et compléter les équipes techniques détachées sur l'organisation, le montage, l'encadrement et le démontage du festival,

- de les rémunérer sur la base de l'indice majoré servant au calcul de leur traitement de base, de leur indemnité de résidence et éventuellement de leur NBI,

- de majorer les heures réalisées en heures supplémentaires selon un coefficient selon qu'elles le sont de jour, de nuit ou pendant un week-end ou jour férié comme suit :

- 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et 1,27 pour les heures suivantes
- Ce taux s'applique pour les heures supplémentaires réalisées la nuit, le dimanche ou durant un jour férié
- Le taux horaire de base est majoré de 100% si l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22h00 et 7h00) ou de 2/3 si l'heure supplémentaire est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne sont pas cumulables.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

, en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°33

OBJET : Rémunération des heures réalisées en activités accessoires par des agents fonctionnaires ou contractuels n'appartenant pas au personnel municipal et affecté à des missions techniques dans le cadre de l'organisation et de la tenue du festival des arts de la rue Viva Cité

Chaque année, lors du festival Viva Cité, la collectivité demande à nombre de ses agents, de la filière technique notamment, de prendre part aux opérations de montage et de démontage des structures, des scènes, à l'adaptation des lieux d'implantation des spectacles ... Pendant le déroulement du festival, ces équipes interviennent en continu pour ces mêmes opérations mais également pour assurer les missions du plan Vigipirate renforcé, pour assurer la propreté de la Ville et toutes autres missions contribuant de la qualité de l'accueil des compagnies, du public et au bon déroulement de l'évènement.

La diversité des missions, l'amplitude de déroulement du festival (du vendredi soir au dimanche soir), le nombre de spectacles, leur nature, parfois complexe et souvent spectaculaire, entraînent un nombre d'heures de travail conséquent qu'il est difficile de laisser à la seule charge des agents municipaux.

Aussi, il est envisagé, pour cette édition 2026, d'ouvrir « le recrutement » des agents volontaires aux agents de la Métropole Rouen Normandie, notamment du Pôle Seine Sud. Ces agents, qui travaillent déjà sur le territoire sottevillais dans le cadre de leurs missions habituelles, pourront ainsi venir renforcer nos équipes.

Chaque personnel volontaire de la Métropole Rouen Normandie se verra établir un arrêté individuel précisant le motif de son recrutement (activité accessoire), la période d'activité et le montant de sa rémunération.